REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE

ARRETE N° A 38/2025
DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu les animations prévues à l'occasion de la Fête du village qui se tiendra les 5 et 6 juillet 2025,
Vu l'arrêté 37/2025 du 24 juin 2025 portant règlementation de la circulation à l'occasion de la Fête du village,
Vu la demande du 23 juin 2025 du Comité des Fêtes concernant l'organisation d'une déambulation de type retraite aux flambeaux dans le village,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée de cette déambulation, en complément des règles de circulation applicables pendant la Fête du Village,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à réaliser une déambulation de type retraite aux flambeaux Rue de la Mère d'Aigues, à Saint Michel sur Savasse, le Samedi 5 juillet de 21h30 à 23h30.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la déambulation, la circulation sera réglementée Rue de la Mère d'Aigues, entre le croisement avec la Rue de la Patache et avec la Rue de la Cure. La circulation sera interdite le Samedi 5 juillet de 22 heures à 23 heures.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules Rue de la Mère d'Aigues sera également interdit pendant la durée de l'animation, soit le Samedi 5 Juillet de 21h30 à 23h30.

ARTICLE 4 : La mise en place et le retrait des panneaux et barrières de protection seront à la charge du Comité des Fêtes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur place.

Fait à St Michel sur Savasse le 24 juin 2025,

Le Maire,

Pierre COLOMB